

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Etaient présents : 21

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. MALONGA, F. SAKHO, E. MAMBOLE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M.A. EDOH, M. GOUBIN, M.A. BELLANCE, R. BERRADA, D. VESPUCE, C. MAUPAS, D. EXCELLENT, F. LAROCHE, S. BENHAMMOU, Conseillers municipaux.

Mmes et MM. F. WAGUE, K. KHALDI, Maire-adjoints, J. MARKOVIC, M. LEROUX et L. SAYAH, Conseillers municipaux, à partir de la délibération n° 17-DGS-356

Etaient représentés : 07

Mme M. GUENOT était représentée par M. R. BERRADA,
M. E. AUVRAY était représenté par Mme C. JUSTE,
M. Y. RIFFI était représenté par M. E. MAMBOLE,
Mme P. MUHOLEE était représentée par Mme C. MAUPAS,
Mme N. BERRANDOU était représentée par T. DUVERNAY,
Mme D. MARMIGNON était représentée par M. D. EXCELLENT,
M. A. BOUHASSOUNE était représenté par Mme F. LAROCHE.

Etaient absents : 05

Mmes et MM. H. VALOUR, Maire-Adjoint, A. BEKLI, M. EL KHALOUI, A. SYLLA, K. BOUAMAR
Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 34 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 23 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2017.

Mmes et MM. F. WAGUE, K. KHALDI, Maire-adjoints, J. MARKOVIC, M. LEROUX et L. SAYAH, Conseillers municipaux, entrent en séance.

Affaire n° : 1

CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION U N°158 SISE 179 -181 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU PROFIT DE L'EPT PLAINE COMMUNE.

La parcelle cadastrée U158, d'une superficie de 190 m², constituait un délaissé du tramway T8.

En vertu d'une délibération du 05 novembre 2015, la commune signait en janvier 2016 une convention d'occupation à titre précaire avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, moyennant une redevance à l'euro symbolique, en vue de créer sur ce site un jardin pédagogique et partagé au profit des habitants, et ce jusqu'à son acquisition à titre onéreux par la ville à hauteur de 38 000€, selon sa valeur estimait par France Domaine. Ce projet visait ainsi à créer des usages collectifs et apaisés sur un terrain sujet à des intrusions répétées.

Par suite, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle par délibération du 19 mai 2016.

La présente cession à l'établissement public territorial Plaine Commune est destinée à lui permettre de bénéficier d'une réserve foncière sur un secteur qui permettra, à terme, de conduire des projets de réurbanisation de l'avenue de la Division Leclerc, entre la rue Prosper Gigot et la rue Henri Wallon, au nord du Centre commercial BienVenu. La parcelle est en outre un terrain d'emprise inclus dans un périmètre d'études inscrites dans la poursuite du Projet universitaire et urbain (PUU).

Le Conseil, par 23 voix pour et 5 contre, APPROUVE la cession d'un montant de 38 000 euros, majoré de la provision pour frais de l'acte d'acquisition de Plaine commune à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune correspondant à la parcelle cadastrée section U n°158 de 190m², sis 179-181 avenue de la Division Leclerc et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice correspondant.

Affaire n° : 2

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES – ANNEES 2002 A 2013.

Par courrier du 13 novembre 2017, Monsieur Bacquey, comptable public de la commune de Villetaneuse, présente un état de non-valeur sur des créances dont l'irrecouvrabilité semble définitive.

Les créances sélectionnées sont comprises entre les exercices 2002 et 2013.

Cet état de présentation en non-valeur porte sur 585 titres pour un montant total de 17.816,58 €.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour, DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 17.816,58 € pour les années 2002 à 2013 se décomposant comme suit :

Année de référence	Sommes non recouvrées
2002	90,06 €
2003	583,67 €
2004	1.341,55 €
2005	514,09 €
2006	4.927,77 €
2007	5.002,91 €
2008	3.293,14 €
2009	1.265,25 €
2010	267,55 €
2011	155,40 €
2012	255,26 €
2013	119,93 €
Total	17.816,58 €

Cette dépense sera imputée au budget communal 2017.

Affaire n° : 3

CREANCES ETEINTES DE LA VILLE – EXERCICE 2017.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrecouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la ville créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour, ACCÈDE à la demande du Centre des Finances publiques et d'admettre les dettes concernées en créances éteintes pour un montant de 14.275,80 € se décomposant comme suit :

Date de jugement	Montant des créances éteintes
16/12/2009	461,28 €
02/02/2012	58,20 €
19/06/2014	2.432,38 €
12/08/2016	282,30 €
22/09/2016	577,88 €
03/10/2016	202,00 €
09/11/2016	1.098,28 €
20/02/2017	435,60 €
31/03/2017	8.728,48 €
Total	14.275,80 €

Il est dit que l'irrecouvrabilité de ces créances s'impose à la collectivité et au comptable.

Affaire n° : 4

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2018 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Compte tenu du vote du budget au mois de mars 2018, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite en amont de cette échéance le versement d'une avance afin de faire face à ses besoins de trésorerie.

Comme chaque année, le conseil municipal est donc invité à décider du versement d'une avance au CCAS, étant précisé que la somme délibérée constitue un maxima et n'est mandatée qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour, DECIDE d'accorder une avance dans la limite de 25% de la subvention votée en 2017, soit d'un montant de 66 250 €, au Centre Communal d'Action Sociale et PRECISE que le montant déterminé dans la limite de la subvention accordée au titre de l'année 2018 sera inscrit au budget primitif de l'année 2018.

Affaire n° : 5

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la manière dont les collectivités fonctionnent financièrement avant le vote de leur budget primitif, qui intervient au plus tard au 31 mars de l'année du budget.

Selon l'article L 1612-1 de ce même code, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour, ACCEPTE d'ouvrir, antérieurement au budget primitif 2018, les crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement à 521.999 €, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Total budgétisé sur l'exercice 2017	Total anticipation sur les crédits d'investissement en 2018	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2018		
		En 2017 Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 616.550 €	En 2017 Chapitre 21 (immobilisations corporelles) 1.411.450 €	En 2017 Chapitre 23 (immobilisations en cours) 60.000 €
2.088.000 €	521.999 €	154.137 €	352.862 €	15.000 €

Ces crédits d'investissement seront repris au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Affaire n° : 6

REVISION ANNUELLE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2018.

La présente note a pour objet d'actualiser les tarifs municipaux, qu'ils soient soumis ou non au quotient familial, pour l'année 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 23 voix pour et 5 contre, DECIDE de revaloriser les tarifs municipaux hors quotient familial et soumis à quotient familial à compter du 1er janvier 2018, comme indiqué sur les tableaux ci-dessous.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

INDICE DES PRIX LA CONSOMMATION - BASE 2015 - ENSEMBLE DES MENAGES - France - ENSEMBLE HORS TABAC

sept-17	101,30									
sept-16	100,35									
Grille actuelle										

Tranche de QF			Séjours				Séjour Champs-sur-Marne	
	de	à	Tarif journalier (moins de 14 jours)		Tarif journalier (plus de 14 jours)		Tarif journalier	
1	0	253	18,07 €	à 20,08 €	15,06 €	à 16,06 €	4,02 €	à 4,02 €
2	253,01	401	20,08 €	à 22,09 €	16,06 €	à 18,07 €	4,02 €	à 5,02 €
3	401,01	526	22,09 €	à 25,10 €	18,07 €	à 20,08 €	5,02 €	à 6,02 €
4	526,01	667	25,10 €	à 30,12 €	20,08 €	à 22,09 €	6,02 €	à 7,03 €
5	667,01	815	30,12 €	à 35,14 €	22,09 €	à 25,10 €	7,03 €	à 8,03 €
6	815,01	1014	35,14 €	à 40,16 €	25,10 €	à 30,12 €	8,03 €	à 9,04 €
7	1014,01	1205	40,16 €	à 45,18 €	30,12 €	à 35,14 €	9,04 €	à 10,04 €
8	1205,01	1707 et +	45,18 €	à 50,20 €	35,14 €	à 40,16 €	10,04 €	à 12,05 €

Nouvelle grille de tarifs - Proposition Tarifs 2018

Tranche de QF			Séjours				Séjour Champs-sur-Marne	
	de	à	Tarif journalier (moins de 14 jours)		Tarif journalier (plus de 14 jours)		Tarif journalier	
1	0	253	18,24 €	à 20,27 €	15,20 €	à 16,21 €	4,06 €	à 4,06 €
2	253,01	401	20,27 €	à 22,30 €	16,21 €	à 18,24 €	4,06 €	à 5,07 €
3	401,01	526	22,30 €	à 25,34 €	18,24 €	à 20,27 €	5,07 €	à 6,08 €
4	526,01	667	25,34 €	à 30,41 €	20,27 €	à 22,30 €	6,08 €	à 7,10 €
5	667,01	815	30,41 €	à 35,47 €	22,30 €	à 25,34 €	7,10 €	à 8,11 €
6	815,01	1014	35,47 €	à 40,54 €	25,34 €	à 30,41 €	8,11 €	à 9,13 €
7	1014,01	1205	40,54 €	à 45,61 €	30,41 €	à 35,47 €	9,13 €	à 10,14 €
8	1205,01	1707 et +	45,61 €	à 50,68 €	35,47 €	à 40,54 €	10,14 €	à 12,16 €

SERVICE DES SPORTS			
Salles gymnases Paul LANGEVIN et Jesse OWENS			
1 heure		11,25 €	11,37 €
Stades DIAN et Bernard LAMA			
1 heure		10,03 €	10,12 €
Forfait annuel à raison d'1/2 journée par semaine		160,10 €	161,68 €
SERVICE JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR			
Adhésion forfaitaire annuelle à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 11-17 ans			
		5,05 €	5,13 €
Forfait billet "duo loisirs" :			
Cinéma UGC		3,00 €	3,00 €
Cinéma CGR		2,50 €	2,50 €
Bowling (deux parties)		5,40 €	5,40 €
SERVICE ENTRETIEN ET RESTAURATION			
Frais d'admission pour les extérieurs			
		3,50	3,53 €
Personnel enseignants et autres			
		4,10	4,14 €
Plats entrant dans la composition des menus			
Aliments	Hors d'oeuvre		
		0,79	0,80 €
	Viande	1,72	1,74 €
	Légume	0,64	0,65 €
	Sandwich	1,72	1,74 €
	Fromage	0,44	0,44 €
	Dessert	0,64	0,65 €
Boissons	Coca (33 cl), Orangina (33 cl), Oasis (33 cl)	0,65	0,65 €
	Bière (33cl)	0,70	0,70 €
	Eau minérale plate (50 Cl)	0,25	0,25 €
	Eau min. gazeuse (33 Cl)	0,50	0,50 €
	Vin (1/4 l)	0,96	0,97 €
	Vin (0,75 l)	2,84	2,87 €
	Vin supérieur (0,75 l)	4,76	4,81 €
SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE			
Riverains de la zone bleue (2 macarons maximum par foyer)			
Premier macaron			50 €
Second macaron			120 €
Professionnels des secteurs public et privé			
possibilité d'acheter un macaron sous condition que l'organisme employeur en fasse une demande écrite et communique par écrit à la ville de Villefranche les immatriculations des véhicules ainsi que l'identité des personnes qui en sont titulaires et qui travaillent dans la zone concernée par le stationnement réglementé			
			50 €
Personnel communal			
Agents n'habitants pas la ville et qui travaillent dans la zone bleue à condition de ne pas bénéficier du remboursement du pass-navigo Ces agents doivent justifier par écrit de l'impossibilité de ne pas pouvoir utiliser les transports en commun pour venir travailler, au vu de leur situation professionnelle ou géographique			
			Gratuit

INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION - BASE 2015 - ENSEMBLE DES MENAGES - Francs - ENSEMBLE HORS TABAC

sept-17	101,30	sept-16	100,35	Grille actuelle	Centre d'Initiation Culturelle et Artistique										Centre de loisirs jeunesse													
					Restoration					Accueil de loisirs sans hébergement (3-11 ans)					Accueils pré et post scolaires					Etudes surveillées								
					Tarif restauration scolaire		Tarif RPA		Tarif journée (vacances scolaires)		Tarif 1/2 journée (mercredi)		Tarification hebdomadaire		Forfait mensuel		TARIF 1 Ateliers hors-cursus et sensibilisation musique et danse et théâtre et location studio MAO (lissé sur 33 semaines)		TARIF 2 Tarification mensuelle danse (lissé sur 33 semaines)		TARIF 3 Tarification mensuelle musique (lissé sur 33 semaines)		TARIF 4 Tarif "couple" formation musicale+ instrument ou chorale (lissé sur 33 semaines)		Tarif journalier "Stage"		Carte "5 activités"	
de	à	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,01 €	2,01 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,01 €	20,08 €	20,08 €	2,71 €	3,21 €	3,92 €	4,02 €	4,22 €	5,42 €	6,53 €	8,13 €	1,00 €	1,00 €	1,81 €	10,00 €	10,04 €	
1	0	253	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,01 €	2,01 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,01 €	20,08 €	20,08 €	2,71 €	3,21 €	3,92 €	4,02 €	4,22 €	5,42 €	6,53 €	8,13 €	1,00 €	1,00 €	1,81 €	10,00 €	10,04 €		
2	253,01	401	1,00 €	3,01 €	1,00 €	2,01 €	2,51 €	1,00 €	1,81 €	3,01 €	4,02 €	4,02 €	21,08 €	21,08 €	3,21 €	5,42 €	4,62 €	7,73 €	5,42 €	8,84 €	8,13 €	13,45 €	1,81 €	2,51 €	1,83 €	10,14 €	13,05 €	
3	401,01	526	3,01 €	3,01 €	3,61 €	3,01 €	3,61 €	1,81 €	2,61 €	4,02 €	5,02 €	5,02 €	22,09 €	22,09 €	5,42 €	8,13 €	7,73 €	11,55 €	8,84 €	13,45 €	13,45 €	20,38 €	2,51 €	3,51 €	2,53 €	13,05 €	16,06 €	
4	526,01	667	3,61 €	4,02 €	3,61 €	3,51 €	4,02 €	2,61 €	3,21 €	5,02 €	6,02 €	6,02 €	23,09 €	23,09 €	8,13 €	9,74 €	11,55 €	13,86 €	16,16 €	16,16 €	20,38 €	24,30 €	3,51 €	4,52 €	3,54 €	16,06 €	20,08 €	
5	667,01	815	4,02 €	4,22 €	4,22 €	3,51 €	4,02 €	3,21 €	3,61 €	6,02 €	7,03 €	7,03 €	25,10 €	25,10 €	9,74 €	12,45 €	13,86 €	17,77 €	16,16 €	20,78 €	24,30 €	31,22 €	4,52 €	6,02 €	4,56 €	20,08 €	24,10 €	
6	815,01	1014	4,22 €	4,52 €	4,22 €	4,02 €	4,52 €	3,61 €	4,22 €	7,03 €	8,03 €	8,03 €	27,11 €	27,11 €	12,45 €	14,56 €	17,77 €	20,78 €	23,90 €	23,90 €	31,22 €	35,84 €	6,02 €	8,03 €	6,04 €	24,10 €	28,11 €	
7	1014,01	1205	4,52 €	4,77 €	4,52 €	4,52 €	5,02 €	4,22 €	4,62 €	8,03 €	9,04 €	9,04 €	30,12 €	30,12 €	14,56 €	16,16 €	20,78 €	23,90 €	26,61 €	26,61 €	35,84 €	40,06 €	8,03 €	9,04 €	8,11 €	28,11 €	32,13 €	
8	1205,01	1707 et +	4,77 €	6,02 €	6,02 €	5,02 €	6,02 €	4,62 €	5,22 €	9,04 €	10,04 €	10,04 €	32,13 €	32,13 €	16,16 €	17,27 €	23,09 €	24,70 €	28,61 €	28,61 €	40,06 €	42,77 €	9,04 €	10,04 €	9,13 €	32,13 €	35,14 €	

Nouvelle grille de tarifs - Proposition Tarifs 2018

					Centre d'Initiation Culturelle et Artistique										Centre de loisirs jeunesse													
					Restoration					Accueil de loisirs sans hébergement (3-11 ans)					Accueils pré et post scolaires					Etudes surveillées								
					Tarif restauration scolaire		Tarif RPA		Tarif journée (vacances scolaires)		Tarif 1/2 journée (mercredi)		Tarification hebdomadaire		Forfait mensuel		TARIF 1 Ateliers hors-cursus et sensibilisation musique et danse et théâtre et location studio MAO (lissé sur 33 semaines)		TARIF 2 Tarification mensuelle danse (lissé sur 33 semaines)		TARIF 3 Tarification mensuelle musique (lissé sur 33 semaines)		TARIF 4 Tarif "couple" formation musicale+ instrument ou chorale (lissé sur 33 semaines)		Tarif journalier "Stage"		Carte "5 activités"	
de	à	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €	2,03 €	2,03 €	1,02 €	1,02 €	2,02 €	3,04 €	20,27 €	20,27 €	2,74 €	3,24 €	3,96 €	4,56 €	5,47 €	6,59 €	8,21 €	1,02 €	1,02 €	1,83 €	10,09 €	10,14 €		
1	0	253	1,02 €	1,02 €	1,02 €	2,03 €	2,03 €	1,02 €	1,02 €	2,02 €	3,04 €	20,27 €	20,27 €	2,74 €	3,24 €	3,96 €	4,56 €	5,47 €	6,59 €	8,21 €	1,02 €	1,02 €	1,83 €	10,09 €	10,14 €			
2	253,01	401	1,02 €	3,04 €	1,02 €	2,03 €	2,53 €	1,02 €	1,83 €	3,04 €	4,06 €	4,06 €	21,28 €	21,28 €	3,24 €	5,47 €	4,66 €	7,80 €	8,21 €	13,58 €	8,21 €	13,58 €	1,83 €	2,53 €	1,85 €	10,14 €	13,17 €	
3	401,01	526	3,04 €	3,64 €	3,64 €	3,04 €	3,54 €	1,83 €	2,63 €	4,06 €	5,07 €	5,07 €	22,30 €	22,30 €	5,47 €	8,21 €	7,80 €	11,66 €	13,58 €	13,58 €	20,57 €	2,53 €	3,54 €	2,55 €	13,17 €	16,21 €		
4	526,01	667	3,64 €	4,06 €	4,06 €	3,54 €	4,06 €	2,63 €	3,24 €	5,07 €	6,08 €	6,08 €	23,31 €	23,31 €	8,21 €	9,83 €	11,66 €	13,99 €	16,31 €	16,31 €	24,53 €	3,54 €	4,56 €	3,56 €	16,21 €	20,27 €		
5	667,01	815	4,06 €	4,26 €	4,26 €	3,54 €	4,06 €	3,24 €	3,64 €	6,08 €	7,10 €	7,10 €	25,34 €	25,34 €	9,83 €	12,57 €	13,99 €	17,94 €	20,98 €	20,98 €	31,52 €	4,56 €	6,06 €	4,58 €	20,27 €	24,33 €		
6	815,01	1014	4,26 €	4,56 €	4,56 €	4,06 €	4,56 €	3,64 €	4,26 €	7,10 €	8,11 €	8,11 €	27,37 €	27,37 €	12,57 €	14,70 €	17,94 €	20,98 €	24,13 €	24,13 €	36,18 €	6,06 €	8,11 €	6,08 €	24,33 €	28,38 €		
7	1014,01	1205	4,56 €	4,82 €	4,56 €	4,56 €	5,07 €	4,26 €	4,66 €	8,11 €	9,13 €	9,13 €	30,41 €	30,41 €	14,70 €	16,31 €	20,98 €	24,13 €	26,86 €	26,86 €	40,44 €	8,11 €	9,13 €	8,11 €	28,38 €	32,43 €		
8	1205,01	1707 et +	4,82 €	6,08 €	6,08 €	5,07 €	6,08 €	4,66 €	5,27 €	9,13 €	10,14 €	10,14 €	32,43 €	32,43 €	16,31 €	17,43 €	23,31 €	24,93 €	28,66 €	28,66 €	43,17 €	9,13 €	10,14 €	9,13 €	32,43 €	35,47 €		

Affaire n° : 7

GEL DES LOYERS GERES EN CONVENTION AVEC PLAINE COMMUNE HABITAT AU 1^{ER} JANVIER 2018.

Chaque année, la ville est amenée à délibérer sur l'adaptation des hausses des taux de loyers conventionnés de l'OPH communautaire de Plaine Commune qui seront appliqués dans le cadre du mandat de gestion qu'elle lui a confié.

En effet, Plaine Commune Habitat gère, dans le cadre de la convention avec la ville, le patrimoine suivant :

- | | |
|---------------------|-------------|
| ➤ Ecole Jules Verne | 1 logement |
| ➤ Ecole JB Clément | 2 logements |

En date du 20/12/17, le Conseil d'Administration de l'Office a acté un gel des loyers, à compter du 1^{er} janvier 2018, étant dans l'impossibilité de se conformer aux engagements contenus dans le protocole signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), du fait du projet de loi de finances pour 2018 qui prévoit un gel des loyers pratiqués.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour, ACTE le gel des loyers pratiqué et des plafonds au 1^{er} janvier 2018

Affaire n° : 8

APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES.

Par courrier du 10 octobre 2017, le Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées demande aux communes membres d'approuver le rapport ci-annexé par délibération.

La CLECT a pour objet d'analyser les transferts de charges qui sont la conséquence des transferts de compétences.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour, APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017.

Affaire n° : 9

VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2^{ème} VOLET.

Plusieurs associations ont sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention pour l'année civile 2017. Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement administratif de l'association.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour, ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS PROPOSEES

DENOMINATION	SUBVENTIONS ATTRIBUEES
SECOURS POPULAIRE	500,00 €
ARK	150,00 €
AVENIR LUCIE AUBRAC	150,00 €

Affaire n° : 10

POLITIQUE DE LA VILLE : FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES : AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Outil de la politique de la ville, le Fonds d'initiatives associatives de Villetaneuse permet de soutenir les initiatives d'associations locales au sein du Quartier politique de la ville de Villetaneuse, répondant aux objectifs du Contrat de ville.

Le Fonds d'initiatives associatives est inscrit dans le Contrat de ville de Plaine Commune et est alimenté à 80% par l'Etat et à 20% par la ville.

La commission d'attribution, composée de l'élue en charge du Contrat de ville, de la déléguée du préfet et de représentants du conseil citoyen de Villetaneuse, s'est réunie le 27 novembre 2017 et a auditionné les porteurs de projets.

Afin de permettre la réalisation des actions, il est donc proposé de verser les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'initiatives associatives

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour, ACCORDE aux organismes, ci-dessous mentionnés, la subvention suivante :

Porteurs	Actions	Montants
Ghett'up	Connecter la banlieue entre elle et au reste du monde	3 000 €
Association des Jeunes de Kombonté pour le Développement (AJKD)	Actions culturelles et rencontres avec l'AJKD à Villetaneuse	1 800 €
C.S. Villetaneuse	Sortie Vieux-Condé (Tournoi international)	1 900 €
TOTAL	ACTIONS	6 700 €

Affaire n° : 11

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS POUR LA PERIODE 2016-2019.

La Commune de Villetaneuse et le Département de la Seine Saint-Denis ont signé en 2016 une convention quadriennale de coopération culturelle et patrimoniale pour la période 2016-2019, après plusieurs conventions de partenariat depuis 2010.

A travers cette convention, le Département recherche la mise en œuvre d'objectifs partagés et une coopération élargie dans le cadre de projets novateurs, transversaux, ouvrant des perspectives face à des

enjeux émergents touchant parfois à d'autres secteurs de l'action publique (rénovation urbaine action sociale, éducation, citoyenneté).

Suite à un certain nombre de rencontres avec les différents membres du Service Culture et du Patrimoine du Département, plusieurs grands axes ont pu être dégagés qui ont permis de rédiger le projet de convention pour la période 2016-2019 et son volet programmatique pour l'année 2017.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour, APPROUVE la signature de l'avenant 2017 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 avec le Département de la Seine Saint-Denis, et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention.

Affaire n° : 12

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Les trois collectivités : Plaine Commune, Saint-Denis et Villetaneuse se sont dotées, suite à un groupement de commandes, d'une solution de dématérialisation de transmissions des dossiers pour ses échanges avec ses partenaires institutionnels et autorités de contrôle (Trésorerie et Préfecture).

Ce marché de télétransmission prend fin en février 2018. C'est pourquoi, il convient de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en créant de nouveau, un groupement de commande afin de mutualiser cet achat et la maintenance afférente.

Il est proposé que Plaine Commune assure le rôle de coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, l'attribution, la signature, la notification du ou des marchés, au vu des besoins définis par chaque membre.

Le marché aura une partie forfaitaire composée de l'abonnement annuel pour l'utilisation d'une plateforme de télétransmission et d'une partie à bon de commande pour l'achat de nouveaux certificats et le renouvellement des anciens, ainsi que des prestations de formations et de paramétrage spécifique pour chaque collectivité

La partie forfaitaire est un montant fixe divisé entre les trois collectivités selon la clef de répartition définies dans la Convention de la Direction des Systèmes d'information mutualisée soit :

- 52,1 % pour la Ville de Saint-Denis
- 42,8 % pour l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune
- 5,1% pour la Ville de Villetaneuse

Les estimations des montants de la partie forfaitaire de chaque membre du groupement sont les suivantes :

- Saint-Denis : 7000 € HT
- Plaine Commune : 5 500 € HT
- Villetaneuse : 700 € HT

La partie à bon de commande est utilisée de manière indépendante par chaque collectivité.

Les bons de commande seront établis sur la base d'un bordereau de prix unitaire. Le marché sera donc un marché sans minimum et avec un maximum annuel, incluant la partie forfaitaire.

Les montants maximum annuels de commande, intégrant la partie forfaitaire, sont les suivants :

- 15 000 € HT / an pour la Ville de Saint-Denis
- 15 000 € HT / an pour l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune
- 5 000 € HT / an pour la Ville de Villetaneuse

Le Conseil, à l'unanimité, soit 28 voix pour :

- APPROUVE la convention de groupement de commande entre Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis et la Ville de Villetaneuse relative à la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution de télétransmission,
- APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,
- APPROUVE la clef de répartition financière des prestations concernées par le groupement de commandes,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

AUTORISE le Président l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur, à passer, attribuer, signer, et notifier les marchés, issus du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Affaire n° : 13

SIPPEREC : RAPPORT D'ACTIVITE 2016.

Conformément à l'article L.5211-39 du code des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) adresse chaque année au maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, qui fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le document retrace l'ensemble des éléments marquants et les actions développés au cours de l'année 2016.

Le Conseil, PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2016.

Affaire n° : 14

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N°17/105 :

Approbation de l'avenant à la convention de tiers payant relative au versement des aides individuelles Pass'sports-Loisirs à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis.

N°17/106 :

Approbation de la convention de partenariat relative à la sensibilisation des locataires sur les nouvelles règles de stationnement à conclure avec l'association Voisinmalin.

N°17/107 :

Approbation d'un contrat de cession – approbation des contrats de location d'instruments.

N°17/108 :

Approbation de la convention d'objectifs pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 2^{ème} cycle 2017-2018, à conclure avec l'association ENVIO.

N°17/109 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 2^{ème} cycle 2017-2018, à conclure avec l'association la ligue de l'enseignement-FOL93.

N°17/110 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 2^{ème} cycle 2017-2018, à conclure avec l'association Zimawe.

N°17/111 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 2^{ème} cycle 2017-2018, à conclure avec l'association Ateliers arrosés.

N°17/112 : En cours de traitement.

N°17/113 : En cours de traitement.

N°17/114 :

Approbation de l'accord cadre passé par marché à procédure adaptée pour fourniture de vêtements de travail, de chaussures et équipements de sécurité pour le personnel de la ville de Villetaneuse – Lot n°1 : achat de vêtements de travail, chaussures et EPI « Technique » à conclure avec la société Chemiserie Lingerie du Marais Henri Bricout.

N°17/115 :

Approbation de l'accord cadre passé par marché à procédure adaptée pour fourniture de vêtements de travail, de chaussures et équipements de sécurité pour le personnel de la ville de Villetaneuse – Lot n°2 : achat de vêtements de travail, chaussures et EPI « Entretien des locaux-Restauration-Petite enfance » à conclure avec la société Chemiserie Lingerie du Marais Henri Bricout.

N°17/116 :

Approbation de l'accord cadre passé par marché à procédure adaptée pour fourniture de vêtements de travail, de chaussures et équipements de sécurité pour le personnel de la ville de Villetaneuse – Lot n°3 : achat de vêtements de travail, chaussures et EPI « Sport » à conclure avec la société Pokee Sport Publicité.

N°17/117 :

Approbation de l'accord cadre passé par marché à procédure adaptée pour fourniture de vêtements de travail, de chaussures et équipements de sécurité pour le personnel de la ville de Villetaneuse – Lot n°4 : achat de vêtements de travail, chaussures et EPI « Divers » à conclure avec la société Creatop.

N°17/118 :

Approbation de l'accord cadre passé par marché à procédure adaptée pour fourniture de vêtements de travail, de chaussures et équipements de sécurité pour le personnel de la ville de Villetaneuse – Lot n°5 : Tenues et accessoires spécifiques ASVP à conclure avec la Société GK Professional.

N°17/119 :

Approbation d'un contrat de location d'une machine à affranchir et d'un ouvre-lettres à conclure avec la Société Pitney Bowes.

N°17/120 :

Approbation du marché à procédure adaptée pour les travaux 2017-2020 de mise en accessibilité PSH des équipements bâtis à conclure avec la Société Batimyd'l.

N°17/121 :

Investissement 2017 – Groupe scolaire Jules Verne et école maternelle Anne Frank – Emprunt de 500 000 euros à contracter auprès du Crédit agricole.

N°17/122 :

Approbation de l'avenant n°1 au marché, passé en procédure adaptée relatif à l'achat de fournitures scolaires, matériel didactique, jeux, jouets, lots n°1, 2, 3, à conclure avec la Société Pichon.

N°17/123 :

Régie d'avances auprès du service du personnel de la commune de Villetaneuse_Modification de l'acte constitutif.

N°17/99 :

Approbation de l'avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée relatif à la réalisation d'une œuvre commémorative participative pour le respect des libertés et des droits de l'homme à conclure avec l'association pour la recherche du Théâtre Vivant.

N°17/100 : En cours

N°17/101 : En cours

N°17/102 :

Approbation d'une convention de participation au réseau « Villes des musiques du Monde ».

N°17/103 :

Approbation d'un contrat de cession spectacle dans le cadre du partenariat avec l'association «Villes des Musiques du Monde ».

N°17/104 :

Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, à conclure avec l'association Filogène et Compagnie.

La séance est levée à 21H44.

Villetaneuse, le 08 janvier 2018

Le Maire,

Carinne JUSTE

